

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026-0039	L'an deux mille vingt-six, le 21 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT REMY L'HONORE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick RATEL, Maire.
Date de convocation : 17/09/2026	Étaient présents : Patrick RATEL, Corinne BOURDON, Marco GUERRA, Isabelle BRETECHER, Christian PAVESIS, Nicole VACHER, Florent BABIN, Marie-Charlotte LUTHIER, Gilles SALOMON, Anne Cogneville, Benoît MORIEN, Cédric MEHEUT.
Date d'affichage 17/09/2026	<i>Formant la majorité des membres en exercice.</i> Absents excusés et représentés : Dominique Charpentier, Jean François Quarck.
Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 12 Pouvoir : 2 Votants : 14	Absents : Radia ZOUIOUCHE et 4 conseillers absents (les 21 membres de l'opposition ont démissionné) Secrétaire de séance : Marie-Charlotte LUTHIER désignée en vertu des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : mise en place d'une desserte de transport entre Saint-Rémy-l'Honoré et la gare des Essarts-le-Roi – Demande d'échange et d'accompagnement auprès d'Île-de-France Mobilités

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Rémy-l'Honoré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports, et notamment ses articles L. 1241-1, L. 1241-2 et L. 1241-3 ;

Vu la compétence d'Île-de-France Mobilités en matière d'organisation des services réguliers de transport public de personnes en Île-de-France ;

Considérant que la commune de Saint-Rémy-l'Honoré, qui compte environ 1 700 habitants, ne bénéficie actuellement d'aucun service de transport communal permettant de relier directement la commune à la gare des Essarts-le-Roi ;

Considérant que l'accès à la gare des Essarts-le-Roi constitue un enjeu important pour les déplacements domicile-travail, les déplacements scolaires et universitaires ainsi que, plus largement, pour l'accès aux transports collectifs des habitants de la commune ;

Considérant que la commune souhaite étudier la mise en place d'une desserte reliant plusieurs arrêts existants de Saint-Rémy-l'Honoré à la gare des Essarts-le-Roi ;

Considérant que la commune souhaite que cette desserte puisse, sous réserve du cadre juridique et des modalités qui seront retenus, être accessible tant aux habitants de Saint-Rémy-l'Honoré qu'aux usagers extérieurs à la commune ;

Considérant que la commune souhaite étudier un système de participation des usagers au coût du service, dont l'hypothèse actuellement envisagée serait une carte d'utilisation au tarif indicatif de 10 euros par mois, sans que ce montant constitue à ce stade une décision tarifaire ;

Considérant qu'en application de l'article L. 1241-1 du Code des transports, Île-de-France Mobilités est l'autorité compétente pour organiser les services réguliers de transport public de personnes en Île-de-France ;

Considérant que l'article L. 1241-2 du même code prévoit notamment qu'Île-de-France Mobilités fixe les relations à desservir, désigne les exploitants et définit les modalités techniques d'exécution ainsi que les conditions générales d'exploitation et de financement des services ;

Considérant que l'article L. 1241-3 du Code des transports permet à Île-de-France Mobilités de déléguer certaines de ses attributions à des collectivités territoriales ou à leurs groupements, à l'exception de la politique tarifaire, et prévoit que toute demande de délégation est soumise au conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités ;

Considérant que la commune souhaite construire ce projet en concertation avec Île-de-France Mobilités et déterminer avec cet établissement le cadre juridique, technique et financier approprié ;

Considérant que plusieurs démarches de prise de contact ont été engagées auprès d'Île-de-France Mobilités et que la commune souhaite désormais formaliser sa demande afin qu'un échange puisse être organisé avec les services compétents ;

Le conseil municipal,

DÉCIDE :

Article 1 – Projet de desserte

Le Conseil municipal affirme son intérêt pour la création d'une desserte de transport permettant de relier Saint-Rémy-l'Honoré à la gare des Essarts-le-Roi, notamment par l'utilisation d'arrêts existants sur le territoire communal.

Article 2 – Demande à Île-de-France Mobilités

Le Conseil municipal demande officiellement à Île-de-France Mobilités d'engager un échange avec la commune afin :

- D'étudier la faisabilité d'une desserte entre Saint-Rémy-l'Honoré et la gare des Essarts-le-Roi ;
- De déterminer le cadre juridique permettant la mise en œuvre de cette desserte ;
- D'examiner les modalités techniques et d'exploitation envisageables ;
- D'étudier les conditions de financement et de participation éventuelle de la commune ;
- D'examiner, le cas échéant, les conditions d'une délégation d'attributions à la commune conformément à l'article L. 1241-3 du Code des transports ;
- De déterminer les modalités tarifaires susceptibles d'être appliquées aux usagers dans le cadre juridique finalement retenu.

Article 3 – Hypothèse tarifaire

Le Conseil municipal prend acte que, dans le cadre de ses réflexions préparatoires, la commune envisage une participation des usagers correspondant à une carte d'utilisation d'un montant indicatif de **10 euros par mois**, accessible aux habitants comme aux non-habitants.

Ce montant constitue une **hypothèse de travail et non une décision tarifaire** à ce stade.

Toute tarification définitive sera arrêtée dans le respect du cadre juridique applicable et, le cas échéant, des compétences d'Île-de-France Mobilités en matière tarifaire.

Article 4 – Mandat au maire

Le Conseil municipal autorise Monsieur/Madame le Maire à :

- Poursuivre les démarches auprès d'Île-de-France Mobilités ;
- Solliciter officiellement un rendez-vous avec les services compétents ;
- Transmettre à Île-de-France Mobilités tout document utile à l'étude du projet ;
- Étudier avec Île-de-France Mobilités les différentes modalités juridiques, techniques et financières permettant sa réalisation ;
- Et, plus généralement, effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instruction du projet.

Article 5 – Décision ultérieure

La présente délibération ne vaut ni création définitive du service de transport, ni fixation d'un tarif applicable aux usagers.

La création effective du service, ses modalités d'exploitation, son financement et, le cas échéant, les conditions de sa tarification feront l'objet des décisions et conventions nécessaires après détermination du cadre juridique applicable.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération.

Patrick RATEL,
Le Maire

